

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 2 juillet 2018

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

Arrêté DDTM/SER/2018180-0001 portant réglementation de la circulation sur l'A9 dans le cadre des travaux de mise à 2 X 3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole

Arrêté DDTM/SER/2018180-0002 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté n° 2009356-02 en date du 22 décembre 2009 pris au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement autorisant les travaux de construction de la station d'épuration de Pia

Arrêté DDTM/SER/2018180-0003 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté n° 1156-2002 en date du 24 avril 2002 pris au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement autorisant les travaux de construction de la station d'épuration de Formiguères les Angles

Arrêté DDTM/SER/2018180-0004 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté n° 5020-02 en date du 23 décembre 2008 pris au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement autorisant les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Prades

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 22 juin 2018 relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Cabestany

. Arrêté du 25 juin 2018 relatif au régime d'ouverture au public de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, site Arago

. Arrêté du 22 juin 2018 relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Perpignan municipale

. Arrêté du 18 juin 2018 nommant le responsable du SIE de Céret, gestionnaire intérimaire du SIE Perpignan Agly

. Liste arrêtée au 2 juillet 2018 fixant les responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan, le 29 JUIN 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
DDTM/SER/2018180-0001

portant réglementation de la circulation sur l'A9
dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies entre
Le Boulou et la frontière espagnole.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'A9 entre Perpignan Nord et la frontière espagnole et sa prorogation par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018068-0001 du 9 mars 2018 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole,

Vu la note de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 8 décembre 2017 fixant le calendrier des jours hors chantier 2018

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que la mise à 2x3 voies de l'A9 entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole nécessite de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'élargissement de l'A9 entre le PK 271+600 de la barrière pleine voie du Boulou et le PK 280+500 de la frontière avec l'Espagne, Autoroutes du Sud de la France doit maintenir en place les modes d'exploitation du chantier durant la période du 01 juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2 :

Dans les 2 sens de circulation et entre les PK 271+600 et 280+500, ces modes d'exploitation consistent :

- À maintenir des voies de circulation réduites en largeur ou pas, associées à des bandes latérales réduites ou pas.
- À procéder de manière continue sur tout le linéaire précité, à l'application d'une signalisation horizontale de couleur jaune que les voies soient de largeurs réduites ou pas.
- À limiter la vitesse à 90 km/h pour les voitures et à 70 km/h pour les véhicules d'un poids supérieurs à 3,5t et pour les caravanes.
- À interdire tout dépassement aux véhicules d'un poids supérieurs à 3,5t et aux caravanes.
- Dans les zones de double sens, la vitesse est limitée à 70 km/h pour tous les véhicules excepté dans les zones de basculement où elle est limitée à 50 km/h

Article 3 :

Les usagers seront informés des mesures précitées :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 4 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°2011046-0009 du 15 février 2011, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 0 km.

Article 5 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie du peloton de Rivesaltes compétent sur le secteur.

Article 6 :

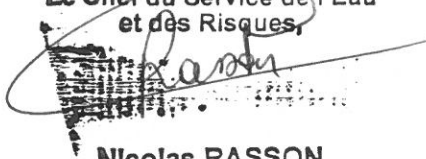
Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne d'Autoroutes du Sud de la France et les Directeurs d'entreprises chargés de la maîtrise d'œuvre et des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

p/Le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Nicolas RASSON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
C.MELUSSON

☎ : 04.68.38.10.73
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : christophe.melusson
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 JUN 2018

ARRETE PREFECTORAL n° DOT N/SEA/2018/1 PO-0002
portant prescriptions complémentaires de l'arrêté
n°2009356-02 en date du 22 décembre 2009 pris au
titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
autorisant les travaux de construction de la station
d'épuration de Pia

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau) ;

Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15 et L.2224-17, R.2224-10 à R.2224-17 ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 n°17-179 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2009356-02 en date du 22 décembre 2009 relatif à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Pia ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 5 décembre 2015 ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté modificatif et l'absence de remarque ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que la commune est située dans une zone sensible à eutrophisation ;

Considérant que la collectivité a justifié la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux et sa conformité avec la réglementation sur les zones inondables ;

Considérant que le niveau de traitement prévu permet de respecter les objectifs de qualité du cours d'eau à l'aval de la station d'épuration ;

Considérant que les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation sont fixés par arrêté préfectoral conformément à l'article R.214-15 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Modification de l'arrêté préfectoral n°2009356-02 en date du 22 décembre 2009 relatif à la mise construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Pia liée au classement de la commune en zone sensible à eutrophisation

ARTICLE 2 – NORMES DE REJET

L'article 2 est complété comme suit :

La filière de traitement de type traitement biologique est suivie d'un traitement tertiaire.

Les exigences épuratoires pour le rejet, en concentration ou en rendement, sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximum (mg/l)	Rendement minimum (%)
Phosphore total (Pt)*	2	80,00 %

* Concentration à respecter en moyenne annuelle.

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Pia .

La présente autorisation sera à la disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 mois.

ARTICLE 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, situé au 6 rue Pitot - 34 063 MONTPELLIER, dans les conditions de l'article L.181-50 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation, à compter de sa notification ;
- dans un délai de 4 mois par les tiers, à compter de la dernière formalité accomplie.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 – EXECUTION

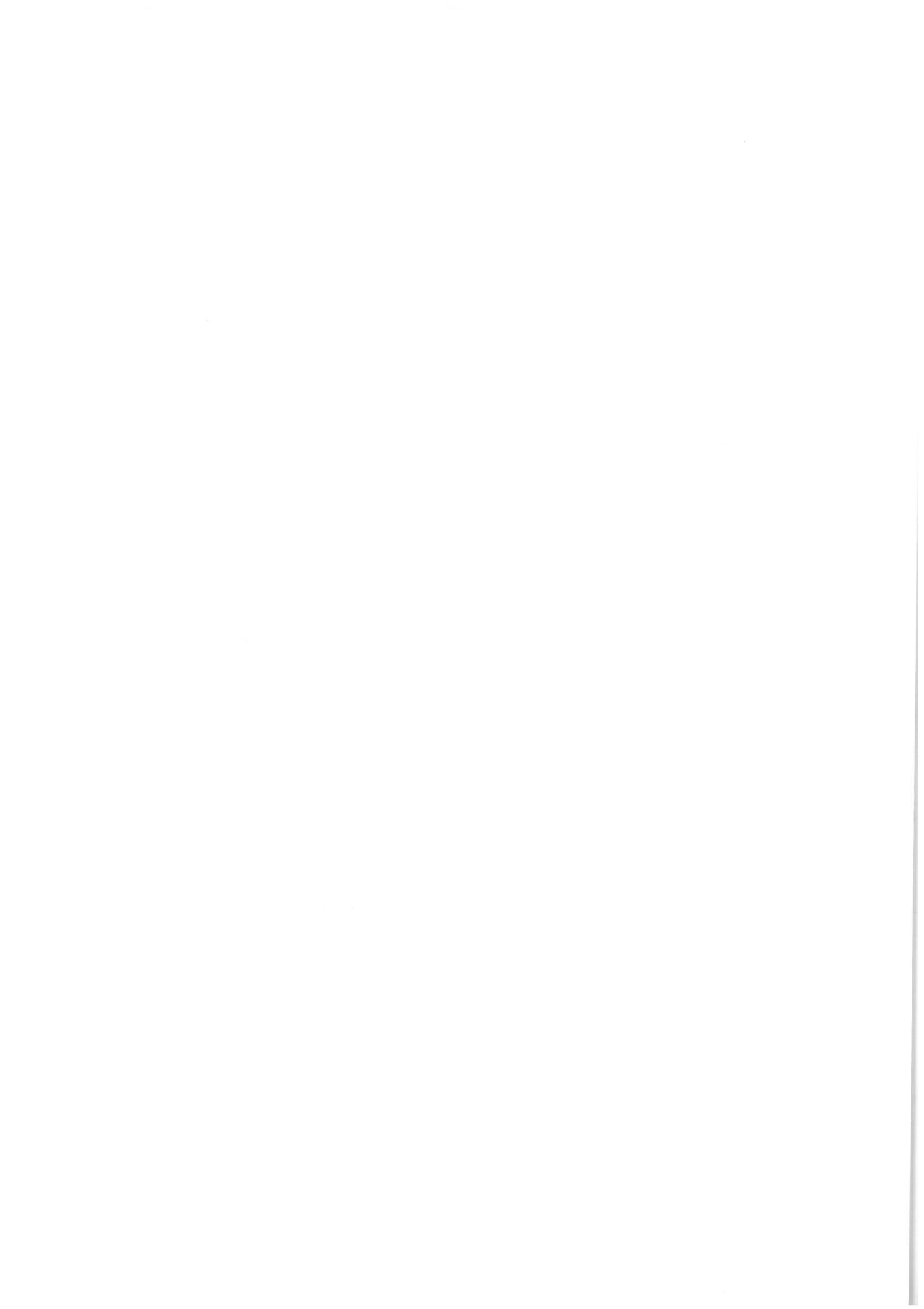
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Maire de la commune de Pia,
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de Pia.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
C.MELUSSON

☎ : 04.68.38.10.73
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : christophe.melusson
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 JUN 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 0077/SE2/2018/190-0003
portant prescriptions complémentaires de l'arrêté
n°1156-2002 en date du 24 avril 2002 pris au titre de
l'article L.214-3 du code de l'environnement
autorisant les travaux de construction de la station
d'épuration de Formigueres - Les Angles

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau) ;

Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15 et L.2224-17, R.2224-10 à R.2224-17 ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 n°17-179 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°1156-2002 en date du 24 avril 2002 relatif à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Formigueres - Les Angles ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 5 décembre 2015 ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté modificatif et l'absence de remarque ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que la commune est située dans une zone sensible à eutrophisation ;

Considérant que la collectivité a justifié la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux et sa conformité avec la réglementation sur les zones inondables ;

Considérant que le niveau de traitement prévu permet de respecter les objectifs de qualité du cours d'eau à l'aval de la station d'épuration ;

Considérant que les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation sont fixés par arrêté préfectoral conformément à l'article R.214-15 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Modification de l'arrêté préfectoral n°1156-2002 en date du 24 avril 2002 relatif à la mise construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Formigueres - Les Angles liée au classement de la commune en zone sensible à eutrophisation

ARTICLE 2 – NORMES DE REJET

L'article 2 est complété comme suit :

La filière de traitement de type traitement biologique est suivie d'un traitement tertiaire.

Les exigences épuratoires pour le rejet, en concentration ou en rendement, sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximum (mg/l)	Rendement minimum (%)
Phosphore total (Pt)*	2	80,00 %

* Concentration à respecter en moyenne annuelle.

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Formigueres.

La présente autorisation sera à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 mois.

ARTICLE 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, situé au 6 rue Pitot - 34 063 MONTPELLIER, dans les conditions de l'article L.181-50 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation, à compter de sa notification ;
- dans un délai de 4 mois par les tiers, à compter de la dernière formalité accomplie.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 – EXECUTION

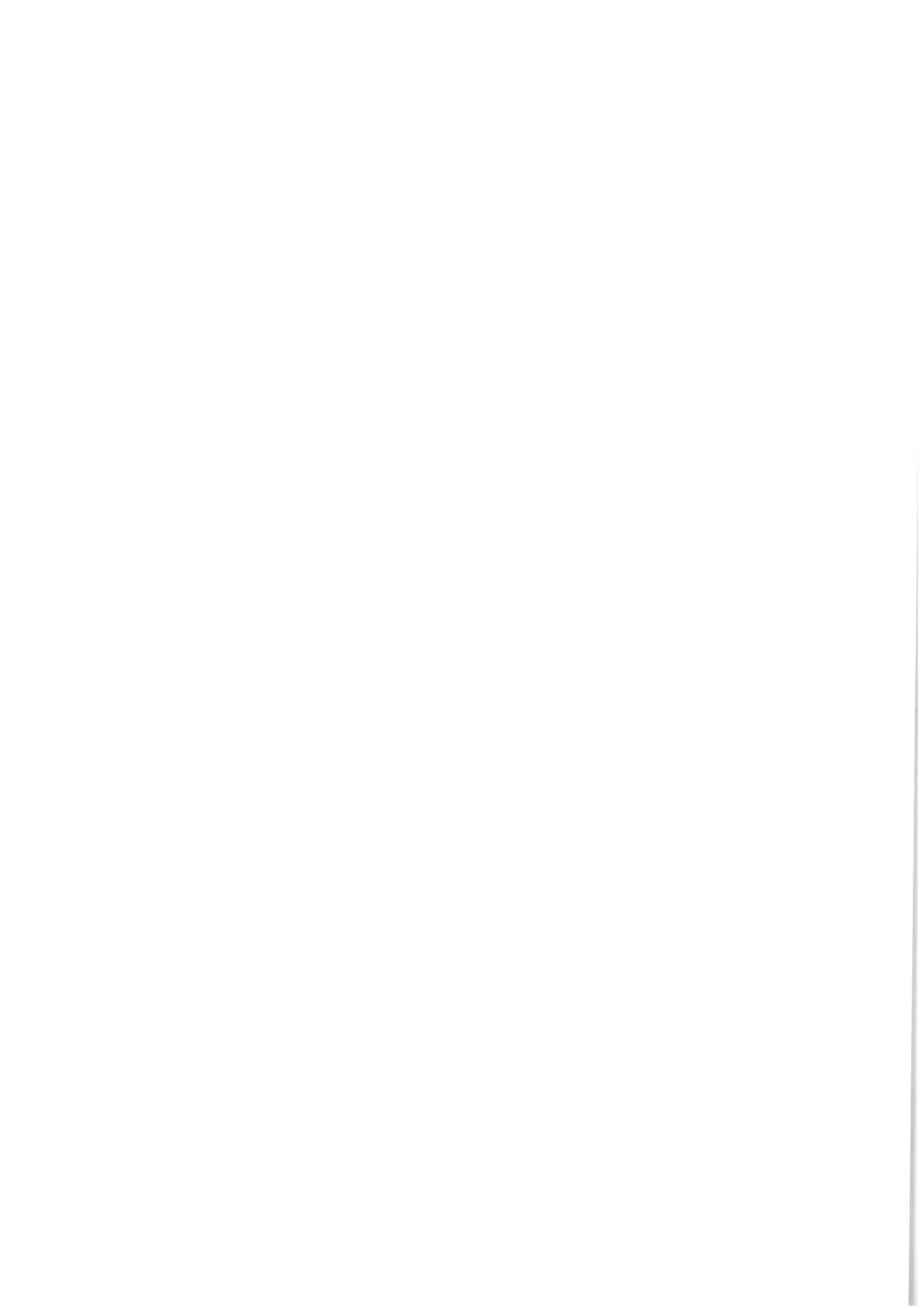
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Sous-Préfet de Prades,
Monsieur le Maire de Formigueres,
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de Formigueres.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
C.MELUSSON

☎ : 04.68.38.10.73
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : christophe.melusson
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 JUIN 2018

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SEB/2018180-0004
portant prescriptions complémentaires de l'arrêté
n°5020 en date du 23 décembre 2008 pris au titre de
l'article L.214-3 du code de l'environnement
autorisant les travaux de reconstruction de la station
d'épuration de Prades

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau) ;

Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15 et L.2224-17, R.2224-10 à R.2224-17 ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 n°17-179 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°5020 en date du 23 décembre 2008 relatif à la reconstruction et à l'exploitation de la station d'épuration de Prades ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 5 décembre 2015 ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté modificatif et l'absence de remarque ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que la commune est située dans une zone sensible à eutrophisation ;

Considérant que la collectivité a justifié la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux et sa conformité avec la réglementation sur les zones inondables ;

Considérant que le niveau de traitement prévu permet de respecter les objectifs de qualité du cours d'eau à l'aval de la station d'épuration ;

Considérant que les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation sont fixés par arrêté préfectoral conformément à l'article R.214-15 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Modification de l'arrêté préfectoral n°5020 en date du 23 décembre 2008 relatif à la reconstruction et à l'exploitation de la station d'épuration de Prades liée au classement de la commune en zone sensible à eutrophisation

ARTICLE 2 – NORMES DE REJET

L'article 2 est complété comme suit :

La filière de traitement de type traitement biologique est suivie d'un traitement tertiaire.

Les exigences épuratoires pour le rejet, en concentration ou en rendement, sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximum (mg/l)	Rendement minimum (%)
Phosphore total (Pt)*	2	80,00 %

* Concentration à respecter en moyenne annuelle.

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Prades.

La présente autorisation sera à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 mois.

ARTICLE 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, situé au 6 rue Pitot - 34 063 MONTPELLIER, dans les conditions de l'article L.181-50 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation, à compter de sa notification ;
- dans un délai de 4 mois par les tiers, à compter de la dernière formalité accomplie.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

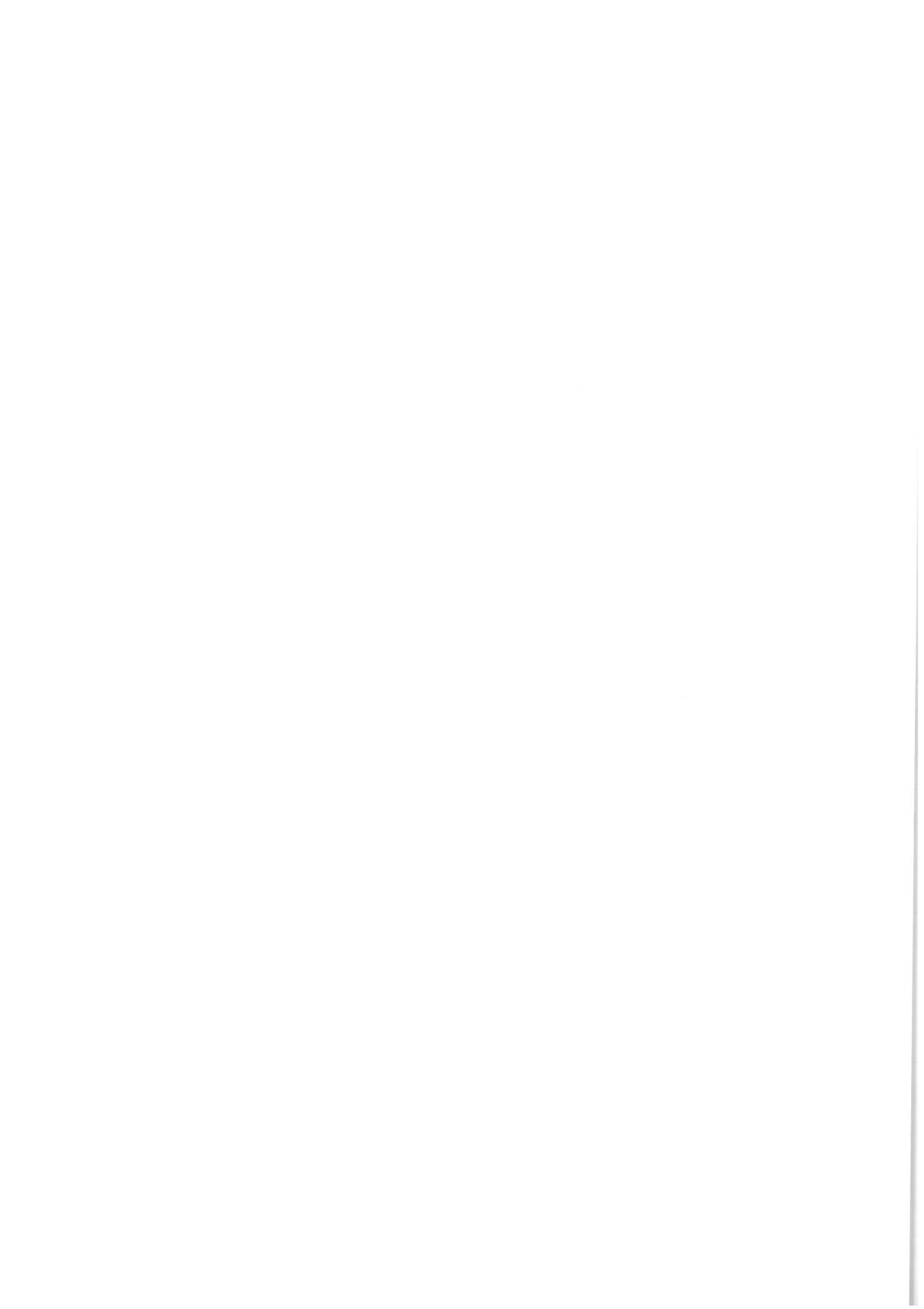
ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Sous-Préfet de Prades
Monsieur le Maire de Prades
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de Prades.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic PACAUD





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES
Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Cabestany

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du centre des finances publiques de Cabestany, situé 6 rue du 19 mars 1962 66331 Cabestany, seront fermés du lundi 13 au vendredi 17 août 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales Site ARAGO

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du 16 au 27 juillet 2018 inclus, et du 6 au 10 août 2018 inclus, les services de la Direction Départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales Site ARAGO, situés Square ARAGO 66961 Perpignan Cedex, seront ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Du 30 juillet au 3 août 2018 inclus les services de la Direction Départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales Site ARAGO seront fermés tous les jours.

Le mercredi 15 août 2018 les services seront fermés toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 25 juin 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Perpignan Municipale

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du 23 juillet au 24 août 2018, les services du centre des finances publiques de Perpignan Municipale situé 5 Boulevard Wilson 66001 Perpignan, seront ouverts du lundi au jeudi de 8h15 à 12h.

Le mercredi 15 août 2018 les services seront fermés toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 18 Juin 2018

Pôle Pilotage et Ressources
Division des Ressources Humaines
Square Arago
BP 40950
66950 PERPIGNAN Cedex

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Affaire suivie Martine DEROCHE
martine.deroche@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 04.68.35.81.31

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES**

« Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

« Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

« Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Yves AUDEOUD , responsable du SIE CERET, est nommé gestionnaire intérimaire du SIE PERPIGNAN AGLY

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Le Directeur départemental ,

Didier BONNEL

Copie à :

- Monsieur Jean-Yves Audeoud
- Madame Pascale Nanté Directrice adjointe
- Madame Claire Maynau directrice du pôle fiscalité
- Monsieur Thierry Janson Directeur du pôle MDRA
- Madame Christine Maury contrôle de gestion stratégie
- Madame Patricia Rosiak Budget-logistique

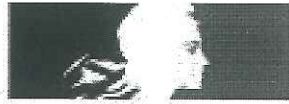


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
AUDEOUD Jean-Yves (intérim) UGO Pascal GLEIZES Jean Charles (intérim) AUDEOUD Jean-Yves	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric COUMES-LAUCATE Jean-Raymond BONNEL Monique BALSSA Patrick BRUYERE Jean-Marc CASAS Jeanine HUSTE Éliane TOURDIAS Arnaud TIXIER Jacques BONAURE Jean-Philippe HAMIDANI Ahmed SARRADE Philippe CABAU François TOURDIAS Arnaud (intérim) VIDAL Gilles SALGUERO Emmanuel LAGUARDA Jean-Paul DELMAS Karine HENOC Corinne ALIU Christian	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
SALA Ariel	Paierie départementale
LE BEHEREC Gérard	Service de publicité foncière et d'enregistrement : 1 ^{er} Bureau
LE BEHEREC Gérard (intérim)	Service de publicité foncière 2 ^{ème} Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BAUCHET Patrice (intérim) BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence BURCET BALLO Martine CHAUCHET Florence – RAJOL Nicole (intérim) RAJOL Nicole BATLLO François-Xavier	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification Pôle de contrôle revenus/patrimoine Brigade de contrôle et de recherche Pôle Contrôle Expertise Perpignan Pôle de recouvrement spécialisé Centre des impôts fonciers
---	--

A Perpignan, le 2 juillet 2018

L'Administrateur général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Didier BONNEL